



COMPTE RENDU GT CAPD (19/01/18)

Les élus du personnel FO vous informent :

- 1/ Temps partiel 2018-2019
- 2/ Permutations informatisées
- 3/ Préparation du mouvement
- 4/ Circulaire stage long CAPPEI
- 5/ Infos diverses : Promo, ASA, LA PE...

Temps partiel 2018-2019



La circulaire académique va paraître dans les prochains jours. Elle sera publiée sur notre site.

Le serveur sera ouvert du 19 février au 15 mars 2018.

► Temps partiel sur autorisation

L'IA 13 confirme la restriction du nombre d'accédant au temps partiel sur autorisation avec la publication d'une annexe qui définira les critères d'obtention de ce temps

partiel.

Les collègues, qui souhaitent demander un temps partiel sur autorisation devront envoyer une lettre de motivation et les pièces justificatives avec l'accusé de réception.

Toutes les demandes sur autorisation peuvent être posées, même en dehors des critères qui ne sont qu'indicatifs et quelle que soit votre fonction.

Les refus seront étudiés en CAPD avec les organisations syndicales.

Le SNUDI FO 13, fidèle à sa revendication « *Aucun enseignant ne doit être exclu du droit au temps partiel* », invite tous les collègues qui le souhaitent à formuler une demande de temps partiel. Nous défendrons tous les dossiers qui nous seront confiés.

► Quotité du 80% annualisé

Suite à l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales sur le projet d'un unique 80% annualisé (8 mois à temps plein et 2 mois sans activité), le Secrétaire général a annoncé finalement le maintien du 80% « hebdomadaire » dans sa forme actuelle (75% par semaine et 7 semaines à 100%) pour les temps partiels de droit.

Il confirme la création du 80% annualisé pour les collègues qui le souhaitent. Les brigades pourraient y accéder, tout comme pour le 50% et le 60% annualisés.

Le SNUDI FO 13 s'est félicité de ces dispositions mais regrette la restriction de cette quotité pour les temps partiel sur autorisation, comme l'an passé.

► Exclusion du temps partiel pour certaines fonctions

Seul le SNUDI FO 13 s'est opposé à l'exclusion de certaines fonctions pour les demandes sur autorisation, à savoir les accédants à un poste de brigade au mouvement 2018 (choix à faire entre le temps partiel et le poste de brigade) et les directeurs 100% déchargés REP+, affectés au mouvement 2018.

Pour le SNUDI FO 13, ces dispositions pour le temps partiel sur autorisation sont une attaque supplémentaire contre les collègues :

- qui subissent depuis le 1^{er} janvier le jour de carence, la hausse de la CSG, l'augmentation de la retenue pour pension,
- qui, pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, font, en plus, le sacrifice de leur pouvoir d'achat en demandant un temps partiel...

Le SNUDI FO 13 continuera de revendiquer :

- **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- **Aucun enseignant ne doit choisir entre son poste et son temps partiel !**
- **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

Permutations informatisées



Lors de ce groupe de travail, nous avons fait remonter les erreurs de barème de certains collègues qui nous avaient confiés leur dossier.

Seules 7 bonifications médicales sur 19 demandes ont été validées par le médecin de prévention.

Si vous souhaitez prendre connaissance de votre barème avant transmission au ministère, contactez-nous !

RAPPEL : vous avez jusqu'au **mercredi 31 janvier** pour transmettre à la DSDEN les pièces complémentaires à votre dossier ou faire une demande exceptionnelle de permutation pour rapprochement de conjoint si celui-ci a appris sa mutation professionnelle après la date de clôture du serveur.

Résultats définitifs des permutations = lundi 5 mars

Les délégués du personnel SNUDI-FO 13 se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Préparation du mouvement 2018



Depuis plusieurs groupes de travail, des discussions se mènent sur le mouvement 2018 et 2019.

► **Les bonifications médicales et sociales :**

La circulaire est parue et disponible en téléchargement sur notre [site](#)

Cette année, le médecin de prévention souhaite connaître les communes où les collègues désirent postuler afin de donner précisément la bonification médicale. Un imprimé, avec le choix d'une dizaine de communes possibles et la nature des postes, devra être renseigné par les collègues. Ce sera le même procédé pour la bonification sociale. Lors de la saisie des vœux, les enseignants connaîtront la décision du médecin ou du service social.

Le SNUDI FO 13 s'était opposé à la proposition des services de l'IA de donner les bonifications une fois les vœux saisis. Cela ne sera effectivement pas le cas, cette année.

► **Double nomination (AFA) sur des missions particulières :**

Les collègues concernés vont être contactés par l'administration. Ils devront choisir entre la mission ou le retour sur leur affectation antérieure.

► **Vœu de zone pour le mouvement complémentaire :**

Deux propositions sont faites par le Secrétaire Général :

- Suppression du vœu de zone pour le mouvement complémentaire, hormis les collègues ayant un barème de 1 à 5. Les zones passeraient de six à une dizaine (plus petites)
- Suppression de la bonification de 50 points pour les 5 premiers vœux en Education Prioritaire

► **Calendrier prévisionnel :**

Le memento mouvement devrait paraître début février.

Ouverture du serveur du mouvement du 19/03 au 29/03

Date résultat 1^{er} mouvement le 14/05

Vous trouverez tous les renseignements mis à jour sur le mouvement sur notre site, à la [partie « mouvement »](#)

Circulaire stage long CAPPEI (ex-CAPA-SH)



Elle devrait paraître cette semaine et les candidatures seront à déposer jusqu'au 2 février.

Les IEN auront jusqu'au 9 février pour donner leur avis. Entre temps, une réunion de tous les candidats sera organisée à l'ESPE d'Aix-en-Provence le 7 février.

Un groupe de travail est prévu le 15 février pour discuter des candidatures retenues.

La possibilité, lors du mouvement, de postuler sur des postes E en Education prioritaire, serait maintenue. La question du nombre de stages longs et des spécialités sera débattue lors des instances carte scolaire en février.

Informations diverses

► Liste d'aptitude PE :

Le service SIAP permettant l'accès la liste d'aptitude ne fonctionne pas car il est utilisé pour l'inscription à la classe exceptionnelle. Si début février, le problème n'est pas résolu, une circulaire papier permettra aux enseignants instituteurs de candidater.

► Campagnes d'avancement :

Un problème informatique amène à tout réinitialiser. **Nous ne savons donc pas quand se tiendra la CAPD « promotions ».**

La question de la prise en compte de l'ASA (Avantage spécifique d'Ancienneté) pour les collègues en Education Prioritaire et en Zone violence se pose toujours. La FNEC s'est adressée au ministre sur cette question, tout comme les collègues écartés de la classe exceptionnelle ayant accédés à la Hors classe avec le PPCR au 1er septembre 2017.

Prochain Groupe de Travail sur le mouvement le jeudi 1^{er} février

Le SNUDI-FO 13 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35 Sandra LOPEZ – 06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE – 06.86.93.58.32 René SOUROUX – 06.58.62.18.06

Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16 Franck NEFF – 07.62.54.13.13

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Ma bonne résolution :

En 2018 : je me syndique au SNUDI-FO 13 !

Bulletin d'adhésion à télécharger [>ICI<](#)



Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org